

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250922-2025-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 septembre 2025 transmis par voie électronique le 16 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Patrick DURY a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Fabienne LATISTE,
Oumar FALL a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,

Etaient absents (6) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Corinne MORDA,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

2025-99

BUDGET PRINCIPAL VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU LYCÉE DELAMARE-DEBOUTTEVILLE POUR LE FINANCEMENT D'UN SÉJOUR AU SKI EN JANVIER 2026.

Madame La Maire expose au conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de l'équipe pédagogique de la 3^{ème} « Préparation Métiers » pour financer un séjour de ski « ça glisse à Forges, prévu du 11 au 16 janvier 2026.

Ce séjour s'adresse à 35 élèves et a pour objectifs l'amélioration de l'autonomie, la vie en collectivité et la découverte du milieu montagnard et la sensibilisation aux activités physiques de pleine nature.

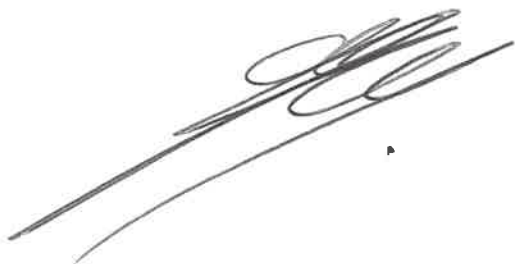
Le budget prévisionnel s'élève à 19 819.60 € pour lequel une subvention est demandée à la commune, étant précisé que les familles financent, sans aide communale, les dépenses à hauteur de 17 342.15 €. Le coût moyen du séjour par élève est estimé à 495.49 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € au lycée Delamarre-Deboutteville (et non à une association) pour aider au financement du séjour ski prévu à SAMOENS en Haute-Savoie du 11 au 16 janvier 2026 et alléger ainsi la participation financière des familles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 30 SEP. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.